



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Véronique PETITEAU
☎ 02.55 58 49 76
veronique.petiteau@loire-atlantique.gouv.fr
Dossier : 2014-0541

Nantes, le **31 DEC. 2019**

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Pétitionnaire : Société RABAS PROTEC

Nature du projet : régularisation de la ligne de traitement de surface et de peinture à Saint-Nazaire, 188 rue de Trignac.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 15 octobre 2019.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 11 décembre 2019.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières

Marie-Anne RONCIERE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.